



## Fin de mandat du bureau + pb avec un salarié

Par **Yogohr**, le **08/02/2016** à **20:35**

Bonjour

Nous sommes une asso loi 1901. Ecole de musiques avec 7 salariés

Financée à moins de 50% par notre CDC en Délégation de Service Public.

Nous (le bureau) arrivons au bout de notre mandat de 3 ans.

Il ne semble pas y avoir de repreneurs et nous sommes usés par ce dernier mandat : nous ne souhaitons pas nous représenter.

Comment cela se passe-t-il pour l'asso et nos salariés ?

De plus il existe un désaccord avec notre directrice pédagogique qui plombe le budget de l'école pour un investissement minime selon nous. Nous arrivons à un point de non retour avec cette personne.

Nous souhaitons, au pire, baisser ses heures de coordination. Au mieux, qu'elle quitte l'école.

Quelles solutions avons-nous ?

Par avance merci.

Cordialement

Lionel

Par **rouky57**, le **09/02/2016** à **06:16**

**BONJOUR** marque de politesse

[smile4]

Lors de la prochaine AG électorale, si aucun bureau ne peut se former alors, il faudra faire voter la dissolution de l'association. Il faudra re convoquer les adhérents en AG extraordinaire pour voter la dissolution sauf si des personnes reprennent l'asso (nouveau bureau).

La dissolution dure 1 an. Il faudra élire un responsable de la dissolution et de la dévolution. Il devra alors licencier le personnel, payer les impôts, charges,...

Par **Yogohr**, le **09/02/2016** à **08:24**

BOnjour et merci pour cette réponse.

Comment élire le responsable de la dissolution ?

Une idée pour le souci avec la salariée (qui est une cause du non renouvellement de notre mandat...) ?

Merci.

Par **morobar**, le **09/02/2016** à **08:43**

Bonjour,

[citation]Une idée pour le souci avec la salariée [/citation]

Il y a des milliers de salariés licenciés pour un tas de motifs, vous devez bien en connaître quelques uns.

Il vous suffit de relever en quoi sa conduite ou sa présence ou sa productivité n'est pas conforme aux objectifs fixés.

En quoi le contrat de travail n'est pas respecté, bref en quoi elle manque à ses obligations essentielles en échange de son salaire.

S'il n'y a pas de motif autre que sa tête qui ne vous revient pas, ou qu'elle refuse de montrer ses atouts, le licenciement sera requalifié sans cause réelle et sérieuse, ouvrant la porte aux dommages et intérêts.

Par **rouky57**, le **09/02/2016** à **10:05**

Bonjour,

C'est l'AG qui élit la personne, en règle générale l'ancien président prend cette tâche jusqu'à sa réalisation.